

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 15 OCTOBRE 2011.

L'an deux mille onze, le 15 du mois d'octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en Mairie, sous la présidence de M Michel BRUNET, Maire.

**PRÉSENTS** : MM BRUNET Michel, SALLIÈRE Robert, OLIVIER Pascal, MOREAU Alexandre, BARBONI Vincent,  
**ABSENTS EXCUSES** : De CHALENDAR Marguerite, HAMELIN Céline, MATHIEU Thierry.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : SALLIRE Robert.

### **ORDRE DU JOUR**

- Forêts
- Personnel communal
- Transport scolaire
- Compétences intercommunales
- Questions diverses.

Ouverture de la séance :

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du sept aout 2011. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **TRANSPORT SCOLAIRE.**

Le Maire expose les difficultés d'une famille à amener un enfant à un au point de ramassage scolaire, le parcours de ce ramassage ne passant pas à proximité du lieu d'habitation. Différentes simulations sont faites, la séance est interrompue afin de donner la parole à la famille présente dans l'assistance.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le principe d'une participation financière de la commune, si cela s'avérait nécessaire. Vincent BARBONI et le Maire sont chargés de rencontrer les élus d'Albiez Montrond, les enseignantes et la responsable de l'accueil périscolaire afin de trouver une issue à cette situation.

### **FÔRETS**

Vu le plan d'aménagement, après proposition de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2012 en forêt communale relevant du régime forestier, le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- De faire procéder au martelage par l'ONF des parcelles 20 pour un volume estimé à 130 m<sup>3</sup>, 21 pour un volume estimé à 230 m<sup>3</sup> et 24, pour un volume estimé à 70 m<sup>3</sup>
- Indique que ces coupes de bois seront mises en vente sur pied.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir au Maire, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

### **PERSONNEL COMMUNAL**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 4,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'engager mademoiselle Séverine ROSSI, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 à temps non complet à raison de trois heures par semaine pour assurer les fonctions d'agent d'entretien. La rémunération correspondra au minimum à l'indice brut 297 majoré 295.

Vu la période d'emploi intérimaire de Mademoiselle ROSSI, il est décidé qu'il n'y aura pas de période d'essai.

## **COMPETENCES INTERCOMMUNALES**

Monsieur le maire propose que les statuts de la Communauté de Communes de l'Arvan, conformément à la délibération du 12 janvier 2011, dans le cadre du groupe « compétences optionnelles », chapitre : compétences équipements et activités sociales, sportives, culturels et d'enseignement,

- soient modifiés avec un élargissement de ces compétences notamment en matière d'actions culturelles, artistiques et sportives
- présente le projet de modification suivante :
  - « En matière de services et d'actions culturelles, artistiques et sportives : la Communauté de Communes de l'Arvan met en œuvre par conventions spécifiques avec la ville de Saint Jean de Maurienne, la participation aux équipements telles la médiathèque, la piscine, l'école de musique ainsi que toutes pratiques culturelles et sportives. »

La Communauté de Communes exercera à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 l'ensemble des compétences énumérées ci-dessus.

Le SIMCA -Syndicat Intercommunal de Musique du Coteau de l'Arvan- est dissous à la date de la signature de l'arrêté de modifications des statuts de la Communauté de Communes de l'Arvan, cette dernière exercera à partir de cette date, l'ensemble des compétences précédemment exercées par le dit-syndicat.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Suite à la demande de particuliers, le conseil indique que ces derniers doivent s'adresser à l'Office National des Forêts pour ce qui concerne les parcelles soumises au régime forestier. En ce qui concerne le domaine privé de la Commune, non soumis, ou les délaissés du domaine public il paraît difficile d'en attribuer l'exploitation à des particuliers en l'absence de bornage précis.

Monsieur Robert SALLIERE, Premier Adjoint, indique que les travaux de terrassement du garage commenceront dès cet automne, et que la construction en elle-même débutera au printemps deux mille douze.

Monsieur Alexandre MOREAU propose qu'un spectacle soit proposé aux enfants en substitution au traditionnel cadeau de l'arbre de Noël. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte cette proposition.

Après en avoir délibéré, et conformément à l'accord de principe donné précédemment, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention de mille Euro à l'office de tourisme dans le cadre de l'organisation du festival « les Celticîmes ».

Le Conseil décide de la fabrication et de la mise en place de tables de pique-nique.

Le Conseil Municipal décide de la poursuite de la liaison par navettes le mercredi entre Albiez le Jeune et Albiez Montrond en saison hivernale.

La séance est levée à 16 heures trente.

Le secrétaire de séance  
Robert SALLIERE

Vu pour affichage le 02 novembre 2011  
Le Maire  
Michel BRUNET



Les membres du conseil municipal